

**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 AVRIL 2022**

Date de convocation : 07 avril 2022

Date d'affichage : 07 avril 2022

Membres en exercice : 23

Présents : Mme SELLEM Lucie, M. GAUDART Franck, Mme BOISSEAU-BRETECHER Cécile, M. DE ALMEIDA José, Mme IVART DUCHEMIN Cécile, M. CAHAREL Brice, Mme GUYOT-FISCHER Evelyne, M. DUVERNEUIL Jean-Jacques, Mme DE BARROS PEREIRA Ilda, M. MASURE Frédéric, Mme GANDON Nathalie, M. HADJ-SAAFI Yann, Mme CHAPERON SOREL Isabelle, Mme BRUYERE PLISSON Annie-Claude, M. BIZEBARD Thierry, Mme DOSME Sylvie

Absents excusés : Excusé(s) ayant donné procuration Mme LECOQ Véronique à Mme SELLEM Lucie, Mme CUCINIELLO Jessica à Mr DE ALMEIDA José, Mr BERVEILLER Daniel à Mr MASURE Frédéric, Mr CANVA Andrew à Mr BIZEBARD Thierry

Absent(s) : M. NABAIS Alexis, Mme Jocelyne MOREL, M. MARTINS Pedro

Nombre de votants : 20

L'an deux mille vingt-deux, le 11 avril à 20 : 30, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Lucie SELLEM, Maire,

Secrétaire : A été nommé secrétaire : M. DUVERNEUIL Jean-Jacques

Approbation du PV du CM du 7 mars 2022 : 20 voix pour

Délibération n°22-009 Sur proposition de Monsieur Franck GAUDART, Maire-adjoint délégué aux finances, à l'urbanisme et au patrimoine, Le Conseil municipal, **Prend acte** de l'état annuel des indemnités perçues par les élus,

Mr BIZEBARD indique que les élus de l'opposition ne sont pas concernés par ces indemnités.

Délibération n°22-010 Sur proposition de Monsieur Franck GAUDART, Maire-adjoint délégué aux finances, à l'urbanisme et au patrimoine, le Conseil municipal par **17 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (DOSME, BIZEBARD, CANVA)** approuve le compte de gestion

Délibération n°22-011 Sur proposition de Monsieur Franck GAUDART, Maire-adjoint délégué aux finances, à l'urbanisme et au patrimoine, le Conseil municipal par **16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (DOSME, BIZEBARD, CANVA)** approuve le compte administratif

Mme DOSME questionne concernant le compte administratif 2021 et le budget primitif 2022 : « Avec les seuls éléments en notre possession je vérifie les annexes engagements hors bilan pages 51,52 et 53 dans le CA 2021, je n'ai pas trouvé les 3 lignes pour 2.393 k€ réitération de garanties Essonne Habitat - Caisse des Dépôts et Consignations que nous avons votées en juillet 2021, peut-être ne les ai-je pas vues, pouvez-vous me dire où je peux les trouver ?

Je ne vois pas non plus la garantie votée en décembre 2021 pour 100 K€ pour MONDE EN MARCHÉ MONDE EN MARGE, elle ne semble pas non plus être dans le budget primitif 2022 pages 69 et 70.

A noter également dans la colonne désignation du bénéficiaire commune de Gometz le Chatel ou tiers inconnu ? Pourquoi ? Dans la colonne organisme prêteur l'ASSMAT, ne connaissant pas cet établissement bancaire je suis même allée sur internet au cas où, et la seule signification trouvée est assistante maternelle ? Pourquoi... ?

Compte tenu de ces éléments, elle indique que les élus de l'opposition s'abstiendront pour le vote compte de gestion et compte administratif 2021.

Mr GAUDART indique avoir pris note des questions. Sur ce type de questionnement, cela demande une recherche administrative. Les éléments de réponses seront apportés hors conseil ultérieurement.

Délibération n°22-012 Sur proposition de Monsieur Franck GAUDART, Maire-adjoint délégué aux finances, à l'urbanisme et au patrimoine, le Conseil municipal, par **20 voix POUR** décide de l'affectation des résultats

Délibération n°22-013 Sur proposition de Monsieur Franck GAUDART, Maire-adjoint délégué aux finances, à l'urbanisme et au patrimoine, le Conseil municipal, par **20 voix POUR** vote le taux des impositions

Délibération n°22-014 Sur proposition de Monsieur Franck GAUDART, Maire-adjoint délégué aux finances, à l'urbanisme et au patrimoine, le Conseil municipal, par **17 voix POUR et 3 CONTRE (DOSME, BIZEBARD, CANVA)** vote le budget primitif

Mr BIZEBARD lit l'allocation de Mr CANVA, absent pour raison de santé : « Avant de nous prononcer sur le budget présenté nous souhaiterions rappeler qu'un budget communal n'est pas un exercice comptable dont il faudrait juger de la validité technique mais une construction politique qui traduit les décisions ou orientations prises pour les mois ou les années à venir. Ceci étant dit, pour ce qui est de ce budget 2022, l'approuver en l'état reviendrait à entériner la sortie avant terme de la convention qui lie la municipalité à la MJC et donc valider a priori les conditions légales de cette sortie. Or, à ce jour et malgré des demandes réitérées, aucun élément factuel n'a été apporté par la municipalité qui justifierait des manquements tels qu'ils ouvriraient un droit à ne pas honorer les engagements pris jusqu'à fin 2023. Il nous est donc

impossible dans ces conditions de valider un budget qui, aux dires de très nombreux castelgometziens, pourrait traduire une démarche illégale susceptible d'être invalidée par une décision de justice. Pour cette raison, nécessaire et suffisante, nous nous prononçons donc contre le budget tel que présenté. »

Délibération n° 22-015 Sur proposition de Monsieur Franck GAUDART, Maire-adjoint délégué aux finances, à l'urbanisme et au patrimoine, le Conseil municipal, par **17 voix POUR et 3 CONTRE (DOSME, BIZEBARD, CANVA)** vote les subventions aux associations

Mr BIZEBARD intervient : « Il est clair aujourd'hui que la MJC n'aura aucune subvention municipale en 2022. Nous n'avons eu aucune information officielle à ce sujet. Comme tous les autres conseillers municipaux, nous avons voté au début de 2021 à l'unanimité POUR la convention entre la commune et la MJC pour une durée de 3 ans - jusqu'à la fin de 2023. Et nous n'avons eu aucune notification officielle que Mme la Maire avait, de son initiative, résilié cette convention. Le conseil aurait pu à tout le moins en être informé dans la rubrique Décisions du Maire du conseil municipal...

Par ailleurs, lors de la « manifestation » du comité de soutien de la MJC lors de l'avant-dernier conseil, Mme la Maire avait proposé une entrevue avec des représentants de la MJC et du comité de soutien, et il nous semblait convenu que des membres de l'opposition municipale seraient conviés à assister à cette réunion. Depuis, nous avons appris par oui-dire que cette réunion aurait lieu la semaine prochaine, mais nous n'y avons pas été conviés officiellement. Nous demandons donc à Mme la Maire que 2 membres de l'opposition municipale soient conviés à assister à cette réunion : cela nous paraît un minimum de démocratie et nous permettra d'être un peu au courant des positions officielles des uns et des autres dans cette affaire quelque peu pénible. »

Mme DUCHEMIN rappelle que la décision de ne pas reconduire la convention avec la MJC n'est pas uniquement une décision de Mme le Maire mais bien une décision de l'ensemble des conseillers de la majorité. Cette résiliation a bien été faite conformément au règlement de la convention d'objectifs signée entre la commune et la MJC.

Concernant la non notification officielle de la décision aux élus de l'opposition, Mme SELLEM reconnaît qu'une information orale aurait pu être faite en fin de conseil, ce qui a été le cas de fait puisque le comité de soutien de la MJC était présent dès le conseil suivant. Concernant la demande des GUS d'être présent lors de la réunion avec des représentants de la MJC et du comité de soutien, elle n'avait pas compris qu'ils souhaitaient y être. Il n'y a évidemment aucun problème pour les convier lors de cette rencontre et cela va être organisé.

Délibération n° 22-016 Sur proposition de Monsieur Franck GAUDART, Maire-adjoint délégué aux finances, à l'urbanisme et au patrimoine, le Conseil municipal, par **20 voix POUR** approuve la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat terre d'avenir

Mr MASURE demande le périmètre d'intervention de ce contrat.

Mme SELLEM répond que ce peut être tout équipement, bâtiment public qui entre dans les objectifs de croissance verte.

Délibération n° 22-017 Sur proposition de Monsieur Franck GAUDART, Maire-adjoint délégué aux finances, à l'urbanisme et au patrimoine, le Conseil municipal, par **17 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (DOSME, BIZEBARD, CANVA)** autorise le Maire à déposer un permis de démolir pour un bâtiment communal

Mme DOSME demande le coût de cette démolition.

Mr GAUDART répond que 30000 euros est une estimation. Cela dépendra des réponses des entreprises consultées.

Délibération n° 22-018 Sur proposition de Monsieur Yann HADJ SAADI, Conseiller municipal délégué, le Conseil municipal, par **20 voix POUR** approuve la mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

Délibération n° 22-019 Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **20 voix POUR** autorise le Maire à signer la convention de subdélégation de compétences relative aux transports routiers des élèves

Délibération n° 22-020 Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **20 voix POUR** approuve la somme allouée au plan de formation des élus pour l'année 2022

Délibération n° 22-021 Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **20 voix POUR** approuve la modification du tableau des effectifs

Mr BIZEBARD intervient : « Dans ce nouveau tableau, nous constatons qu'est inclus l'embauche d'un agent d'animation pour le service jeunesse de la commune. Là encore, des oui-dire nous ont indiqué que le service jeunesse remplacerait en quelque sorte la MJC. Un de nos colistiers - qui a des compétences professionnelles pour juger de la pertinence de cette décision - fait l'observation suivante que nous partageons : dans de nombreuses communes, y compris des environs, il existe à la fois une MJC et un service jeunesse. Par ailleurs, l'embauche d'une seule personne à ce service jeunesse (s'il est donc supposé remplacer la MJC) fera que, presque à coup sûr, le service rendu à la population sera bien inférieur à ce qu'il était avec la MJC. Et cela probablement pour des dépenses comparables pour la commune.

Là encore, nous nous permettons d'exprimer notre scepticisme quant à cette décision prise unilatéralement par la majorité municipale.

Bien sûr, nous voterons quand même pour cette délibération car nous ne voulons pas empêcher les autres agents municipaux d'obtenir des promotions méritées, ou empêcher des postes importants pour le fonctionnement de la commune d'être pourvus. »

Mme SELLEM répond que oui effectivement, des communes plutôt de grandes tailles ont les 2, à savoir un service jeunesse et une MJC. Pour une petite commune comme GOMETZ LE CHATEL, nous n'avons pas les moyens ni financiers ni en locaux

d'avoir les 2.

D'autre part, Elle rappelle, comme déjà évoqué plusieurs fois, que la MJC pourra notamment continuer à fonctionner par le biais de prêt de salles pour leurs activités. Pour ce qui est de la politique jeunesse, nous souhaitons aujourd'hui construire un service avec les jeunes. Rien n'empêchera la commune, par la suite, de recruter des services civiques en soutien à notre animateur, comme le fait la MJC.

Redynamiser cette politique jeunesse est une priorité pour les élus actuellement. Mme SELLEM évoque un fait très récent pour illustrer ce besoin plus que nécessaire. Samedi dernier, alors que des rodéos ont été constatés toute l'après-midi autour du stade et de la plate-forme, à 18h la MJC quitte les locaux, et à la même heure, des jeunes collégiens ont vandalisé la porte du garage du stade pour récupérer des chaises et s'installer autour des vestiaires... Ce fait qui n'est pas isolé conforte le vrai besoin d'un dynamisme et d'un engagement auprès des jeunes sur le terrain. C'est pourquoi la commune fait le choix aujourd'hui de recruter des animateurs engagés et présents sur le terrain.

Concernant la question budgétaire, un salaire chargé équivaut en moyenne à 30 000 euros. D'autre part, Mme SELLEM indique que comme l'ensemble des projets communaux portés jusqu'à ce jour par l'équipe municipale, des subventions seront à aller chercher. Depuis 2 ans, la commune s'est positionnée sur les appels à projets « colos apprenantes » qui ont permis de subventionner le départ de jeunes en vacances l'été (une dizaine de jeunes chaque année en a bénéficié en 2020 puis en 2021). Jusqu'à présent, la MJC ne s'est pas positionnée sur les appels à projets de la CAF, colos apprenantes... Ce sera au service jeunesse de le faire.

Le conseil est clos à 22H13

Questions diverses

La séance est levée à 22H13

Le compte rendu de la séance a été affiché le 11 avril dans les vitrines devant la mairie, en exécution de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

A Gometz le Châtel, le 11 avril 2022

Le Maire,

Lucie SELLEM



